



Vivre ensemble au Lycée

St Joseph-La Salle

Année scolaire 2025-2026

Le texte qui suit regroupe les règles élémentaires favorisant une vie de groupe agréable, il s'applique à tous les élèves. L'esprit qui le sous-tend est le projet éducatif Lasallien. Il s'applique à tous les membres de la Communauté Éducative. Il en appelle :

- aux exigences de la vie en communauté,
- au respect des autres,
- à l'honnêteté personnelle.

Les relations sont fondées sur le respect, la courtoisie, la confiance, la non-violence entre les différents partenaires de l'école : parents-élèves-professeurs-éducateurs-responsables.

Toute personne doit informer un adulte lorsqu'elle est témoin ou victime d'un comportement inadapté, voire d'un mauvais traitement (obligation d'assistance à personne en danger).

La signature par l'élève et ses parents ou responsables de la convention de scolarisation, signifie connaissance, acceptation et respect du présent texte ainsi que la charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques.

1 - TRAVAIL

L'inscription à St Joseph-La Salle implique un travail assidu et régulier. Chaque élève doit tout

mettre en œuvre pour assurer sa réussite scolaire, son succès aux examens, son avenir professionnel et personnel, en vérité et sans tricherie.

L'assiduité et la ponctualité aux cours, aux évaluations et aux permanences sont de rigueur. En cas d'absence, toute évaluation est à rattraper. La note « zéro » pourra être attribuée jusqu'au rattrapage de l'évaluation. Aux heures de permanence, une étude accueille les élèves : c'est un lieu de travail personnel et de silence.

En cas de manque évident de travail, la famille est avisée par le Directeur Des Études (D.D.E.) ou les professeurs, et des sanctions peuvent être décidées.

2 - HORAIRES :

Amplitude maximale des cours : **8h10 à 12h05 et de 12h35 à 17h25**. Une salle d'étude est à la disposition des élèves de 8h10 à 18h45. Sur la demande d'une famille ou à la suite d'un conseil de classe, une étude obligatoire pourra être envisagée au cas par cas.

La Cafétéria est ouverte à partir de 7h45 et jusqu'à 15h35. Le Foyer est ouvert à partir de 8h10 et jusqu'à 17h00.

3 - ABSENCES

Lorsqu'une absence est prévisible, les parents demandent l'autorisation par écrit au Conseiller d'éducation. Lorsque l'absence est imprévisible, l'établissement doit être informé au plus tôt. Avant toute reprise des cours, l'absence devra être justifiée par écrit en indiquant le motif et la durée : **bvs.lp@stjolorient.fr** (Lycée Professionnel) ou **bvs.legt@stjolorient.fr** (Lycée Général et Technologique).

Le nombre de jours d'absence sera indiqué sur les bulletins scolaires.

L'assiduité scolaire est une obligation légale, qui, si elle n'est pas respectée, peut entraîner une rupture du contrat de scolarisation et une déclaration aux autorités académiques.

Un élève malade ne peut pas prendre l'initiative de quitter l'établissement. C'est l'infirmière ou la Vie Scolaire qui prendra les dispositions nécessaires.

4 – RETARDS

Tout retard injustifié est considéré comme une faute et entraîne une sanction pouvant être une retenue immédiate à effectuer le jour même en fin de journée. Au-delà de 10 minutes l'élève sera maintenu en salle d'étude ou accepté en cours à l'appréciation de la Vie Scolaire.

5 – TÉLÉPHONES PORTABLES, TOUT APPAREIL AUDIO VIDÉO ou CONNECTÉ

Conformément à l'article L511-5 du Code de l'Éducation, **l'usage des téléphones portables et des appareils susnommés est interdit à l'intérieur des bâtiments sauf au Foyer et à la Cafétéria ou avec l'autorisation d'un adulte de l'établissement. Ils doivent donc y être éteints et rangés.** En aucun cas, ils ne devront être posés sur les tables de travail. L'usage du téléphone est toléré à l'extérieur.

En cas d'autre utilisation, l'élève s'expose à une sanction et l'appareil peut être provisoirement confisqué. À l'appréciation de la Vie Scolaire ou des responsables, **il sera restitué à l'élève ou à ses parents** dans un délai raisonnable, délai décidé par le chef d'établissement.

Tout enregistrement et prise de photos sont interdits et passibles de poursuites judiciaires. Nous attirons particulièrement l'attention de chacun sur les actions illégales qui peuvent être réalisées facilement à partir de téléphones portables et d'ordinateurs (ex : photographies sans autorisation, dérives sur les réseaux sociaux).

La responsabilité des élèves - et des parents pour les élèves mineurs - se trouverait engagée au titre du droit à l'image ou de la diffamation en référence aux articles 9, 1382 et 1383 du Code Civil ainsi que des différents articles du Code Pénal.

Sur les réseaux sociaux : tout événement, conséquence d'échanges sur les réseaux sociaux entre élèves ou membres de la communauté, sur temps scolaire ou non, entraînant des perturbations au sein de l'établissement, sera de nature à entraîner les mêmes décisions disciplinaires que pour les téléphones portables ou appareils connectés.

Il est strictement interdit de recharger les téléphones portables, Ipads, ect. dans les bâtiments, dans les salles de classes, ect. tout au long de la journée de cours. Une dérogation est simplement accordée au sein du Hall Japon, de la Cafétéria Lycées et du Foyer Lycées.

6 - TABAC, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, DROGUE, ALCOOL, OBJETS DANGEREUX

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à l'intérieur de l'établissement conformément à la loi du 1er février 2007. L'entrée dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites est interdite.

L'introduction, la vente et la consommation d'alcool et de drogue sont strictement interdites dans et aux abords de l'établissement.

La détention et l'usage d'objets dangereux (cutters, couteaux, ...) sont interdits.

Toute infraction à la législation sur les produits et objets illicites sera automatiquement signalée aux autorités de police.

7 - ENTRÉES

L'accès principal dans l'établissement se fait par le 42 rue de Kerguestenen. Des accès piétons sont aussi possibles par le « Parc à vélos », par la rue Hénaff et par l'entrée Kervaric. L'intrusion de personnes non autorisées est une infraction (Art R.645-12 du code pénal).

8 - SORTIES

Aucun élève ne doit quitter l'établissement sans accord de la Vie Scolaire. Il est strictement interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations.

Les internes et demi-pensionnaires des classes de 1^{ère}, Terminale et 2^{ème} année CAP peuvent sortir entre 12h05 et 13h30 à la condition expresse que le repas soit pris dans l'établissement. Toute situation particulière sera étudiée par le Responsable de la Vie scolaire.

9 - TENUE - COMPORTEMENT

Une attitude et un comportement corrects ainsi que la politesse sont les garants d'une vie harmonieuse en collectivité. Tout comportement déplacé sera sanctionné. Les marques d'affection

relèvent de la vie privée et ne sont donc pas autorisées dans l'établissement.

La tenue n'est pas un support de prosélytisme.

Quelles que soient la mode ou la saison, une tenue vestimentaire simple, propre, en bon état et approprié est exigée. Sont, donc, interdits : les pantalons déchirés, joggings, mini-jupes, shorts, bermudas, leggings, crop-tops, tenue de plage et tongs.

Le maquillage doit rester discret tout comme le port de bijoux et la coiffure.

Notre établissement comporte des sections industrielles. La sécurité au travail leur interdit le port du piercing. Pour des raisons d'équité, le port du piercing est donc interdit pour tous dans l'établissement.

Tout couvre-chef est interdit dans les bâtiments et locaux.

Dans les cours d'enseignement professionnel, la tenue professionnelle (combinaison de travail et chaussures de sécurité) est obligatoire.

En LEGT, la blouse blanche en coton est obligatoire en T.P. de Sciences.

10 - MOBILIER - LOCAUX

Chaque élève veillera :

- à prendre soin du matériel pédagogique mis à sa disposition (mobilier, équipement scolaire, livres, ordinateurs...).

- au maintien de la propreté des locaux auquel il pourra participer.

Tout élève qui dégrade les locaux ou tout matériel de l'établissement sera sanctionné et sa famille devra payer les réparations. **Tout manuel scolaire perdu ou endommagé sera facturé.**

Il est interdit de manger et/ou boire dans tous les locaux, à l'exception de ceux prévus à cet effet.

11 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'E.P.S. exige une tenue de sport spécifique et réservée uniquement à cette activité. Il est conseillé de marquer ses vêtements. Les déodorants à bille sont préconisés.

Une **inaptitude temporaire** (pour une durée déterminée), **partielle** (mettant en cause certaines capacités chez l'élève) **ou totale, doit être établie par un médecin et explicitée sur le certificat médical.**

La dispense de cours est une décision administrative et en aucun cas un médecin ne peut dispenser un élève de sa présence en cours. Elle relève de l'enseignant et de l'établissement scolaire.

Ainsi, tout élève déclaré inapte est tenu a priori d'assister au cours et ceci quelle que soit son inaptitude. Il se présente donc à son professeur d'E.P.S.

L'inaptitude oblige l'élève de 1ère et Terminale à préparer et à passer une épreuve d'E.P.S. adaptée pour le Baccalauréat ou le CAP.

12 - CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Chaque élève est muni d'une carte d'identité scolaire qu'il doit toujours avoir en sa possession. En cas de perte, l'acquisition obligatoire d'une nouvelle carte est à la charge de la famille.

13 - RESTAURATION

Les espaces de restauration doivent être propres, agréables et exigent une attitude coopérative. La carte d'identité scolaire permet l'accès au Restaurant scolaire, à la Sandwicherie ou à la Trattoria selon le planning affiché chaque semaine. L'utilisation du téléphone portable est interdite dans tous les lieux de restauration.

14 - STATIONNEMENT

Le « Parc à vélos », parking pour les 2 roues situé rue de Kerguestenen est à la disposition des élèves. La circulation s'y fait au pas, moteur éteint. L'antivol est obligatoire.

Les externes et demi-pensionnaires ne doivent pas entrer dans l'établissement avec leur voiture. L'accès à l'établissement en voiture ou le stationnement, par des élèves ou étudiants internes, est strictement réglementé et géré par la Vie Scolaire. La limitation de vitesse et le respect du Code de la Route sont des conditions impératives.

15 - STAGES EN ENTREPRISE

Les stages en entreprise font l'objet d'une convention entre l'école, la famille et l'entreprise. Ils excluent le travail saisonnier ou hors cadre scolaire. La tenue et le comportement du stagiaire doivent être exemplaires. Toute absence durant

cette période doit être signalée à l'entreprise et à l'établissement par la famille.

16 - INTERNAT

Un règlement spécifique est distribué aux internes.

17 - VOL

Les biens appartenant aux élèves ne sont pas couverts par les assurances scolaires. Les élèves n'ont pas à se munir de sommes d'argent importantes et n'ont pas à faire étalage d'articles ou d'objets luxueux provoquant la convoitise.

L'établissement décline toute responsabilité y compris sur le « Parc à vélos » et dans les casiers individuels.

Les vols sont sévèrement sanctionnés et peuvent entraîner une exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte d'un objet, l'élève doit contacter la Vie Scolaire dans les plus brefs délais. De même, les objets trouvés doivent y être déposés.

18 - SANCTIONS

Les sanctions dans l'établissement sont :

- **Travail supplémentaire,**
- **Travail d'Utilité Collective** (T.U.C.),
- **Retenue** : 1 heure réalisée sur un créneau horaire défini par la Vie Scolaire,
- **Consigne** : d'une durée minimale de deux heures elle est réalisée le vendredi entre 15h35 et 17h25 et/ou, à l'appréciation de la Vie Scolaire, le samedi matin entre 8h00 et 12h00. Une consigne non faite le vendredi est reportée au samedi suivant. Un élève qui serait encore absent à ce report de consigne ne sera ré-accepté dans l'établissement qu'après une rencontre avec le Directeur Des Études (D.D.E.) ou le Responsable de la Vie Scolaire en présence du représentant légal,
- **Avertissement écrit** avec convocation à la Vie Scolaire : il sanctionne des manquements graves ou une accumulation de fautes. Trois avertissements peuvent entraîner une exclusion temporaire,
- Convocation devant une **Commission d'éducation** (D.D.E., Professeur principal, Conseiller d'Éducation) : l'élève est accompagné de ses parents. Cette instance peut être une

alternative au Conseil de Discipline pour mettre en place une exclusion temporaire.

• Convocation devant le **Conseil de Discipline** : une infraction grave au Règlement Intérieur ou une accumulation de sanctions peuvent entraîner la réunion du Conseil de Discipline ou le refus de réinscription pour l'année suivante.

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur. En sont membres de droit : le Directeur, son adjoint, les D.D.E., les responsables de la Vie Scolaire, le responsable de l'internat, le professeur principal et un autre professeur, un représentant des parents d'élèves, les délégués de classe.

L'élève peut choisir un adulte de l'établissement pour l'assister. La présence des parents est indispensable.

Aucun conseil extérieur ne pourra être présent au Conseil de Discipline sans l'accord du chef d'établissement. À l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, décision assortie d'un sursis ou non.

• **À noter que des manquements importants dans le comportement au cours de l'année scolaire, peuvent amener les responsables à supprimer la participation d'un élève à une sortie, à un séjour pédagogique ou une PFMP à l'étranger.**

19 - REMARQUES

Les obligations de respect du « Vivre ensemble au Lycée » s'entendent d'une part dans les limites de l'établissement, mais aussi aux abords (foyer de personnes âgées, hypermarchés voisins, propriétés privées, ...), dans les services de transports scolaires et dans tous les lieux où se trouvent les élèves lors des activités, voyages éducatifs ou PFMP.

D'autre part, toute atteinte directe ou indirecte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, hors de l'établissement pourrait se voir, outre les procédures pénales, sanctionnée par un Conseil de Discipline.

Toute situation non prévue par ce Règlement Intérieur, relève de l'appréciation du chef d'établissement qui pourra prendre toute mesure compte tenu de ses prérogatives disciplinaires légales.